

# CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 25 MAI 2016 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

## OBJET DE LA REUNION

### Séance du 06/04/16 - approbation du PV

- 1) Fusion entre la communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) et la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)
- 2) Fusion entre le syndicat des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) et le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA)
- 3) Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)
- 4) Recrutement d'agents contractuels (article 3/2° : accroissement saisonnier d'activité)
- 5) Demande de diagnostic énergétique
- 6) Convention pour autorisation de passage en terrain privé
- 7) Convention de mise à disposition du matériel

### Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 19 Mai 2016  
Le Maire

Date de convocation : 19/05/2016

Date d'affichage : 19/05/2016

**COMPTE RENDU DE LA**

## SEANCE DU 25 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

**Présents :** MM BAYONI, GUILLEM, BASTIEN, TURCK, CALMES, ESPITALIER, BOUYSSON, Mmes RABAL, DINCE, DRU, PAREDE, LUNAL, BOSSIS.

**Absents :** M. RENAC, Mmes HETREUX, LACOMBE  
M. BLANCHOT a donné procuration à M. BAYONI  
Mme MIALONIER a donné procuration à M. TURCK  
Mme GAY a donné procuration à Mme DINCE

Secrétaire de séance : Mme LUNAL Corinne

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération n°16-4/1 : Fusion entre la communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) et la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que suite aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des groupements (soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes) un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, il a été décidé la fusion entre la Communauté de communes de la vallée de l'Ariège (CCVA) et la Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne (CCLAG).

Suite à l'arrêté préfectoral, notifié le 20 avril 2016, les assemblées délibérantes concernées disposent d'un délai de 75 jours pour formuler leur accord sur ce projet, l'absence de délibération valant accord. Monsieur le Maire précise que l'accord sur la fusion doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

Il appartient également aux conseils municipaux de se prononcer, par délibérations concordantes, sur le nom et le siège du nouvel établissement public ainsi créé.

Après délibération et échanges informels entre les communes intéressées, le Conseil Municipal approuve :

- la fusion entre la CCVA et la CCLAG
- la dénomination suivante : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEZE ARIEGE

**VOTE : Pour : 14**

**Contre : 2 (DINCE, GAY)**

**Abstention : 0**

### **Délibération n°16-4/2 : Fusion entre le syndicat des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) et le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe vise à délimiter le plus clairement possible l'architecture des compétences des différents échelons territoriaux. C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet de Haute-Garonne prévoit la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) et le Syndicat des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA).

Lors du comité syndical du 19 avril 2016, les délégués du SIERGA ont approuvé à l'unanimité cette fusion avec le SIECHA. Par ailleurs, le 5 avril dernier, ce même syndicat avait voté la refonte de leurs statuts dans la perspective de cette fusion. Monsieur le Maire donne lecture de ces statuts.

Il convient désormais aux communes membres du syndicat, comme la nôtre, de se prononcer sur cette fusion et ces nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la fusion entre le SIERGA et le SIECHA, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016.
- De fixer le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)
- De fixer le siège de l'EPCI issu de la fusion comme suit à :  
« Peyre Souille »  
31560 MONTGEARD
- De fixer le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant. La désignation des délégués se fera ultérieurement après la diffusion de l'arrêté préfectoral de fusion.
- D'approuver la refonte des statuts actée le 5 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

**Délibération n° 16-4/3 : Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que suite aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, il a été décidé la dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA), auquel la commune adhère.

Cependant, le Comité Syndical sollicite Monsieur le Préfet par délibération en date du 14 mars 2016, le report de mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Après délibération, le Conseil Municipal

- approuve la position du syndicat et sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne
- demande le report de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

**Délibération n° 16-4/4 : Recrutement d'agents contractuels (article 3/2° : accroissement saisonnier d'activité)**

(En application de l'Article 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un sous-effectif dû à la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de :

- 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les périodes suivantes :
  - Du 20 juin au 01 juillet inclus (12 jours)
  - Du 04 juillet au 15 juillet inclus (12 jours)
  - Du 18 juillet au 29 juillet inclus (12 jours)
  - Du 01 août au 12 août inclus (12 jours)
  - Du 16 août au 26 août inclus (11 jours)
- 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour les périodes suivantes :
  - Du 18 juillet au 29 juillet inclus (12 jours)
  - Du 01 août au 12 août inclus (12 jours)
  - Du 24 août au 14 septembre inclus (22 jours)

Les agents assureront, à temps complet, des fonctions :

- d'accueil et d'archivage à la mairie concernant le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- d'entretien des espaces verts, de nettoyage et de peinture des bâtiments publics, au service technique concernant le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

#### **Délibération n° 16-4/5 : Demande de diagnostic énergétique**

Monsieur, Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEGH demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200 €.
- S'engage à fournir au SDEGH tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

#### **Délibération n° 16-4/6 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe sur le territoire communal tout un réseau de promenade et de randonnée non motorisée pour améliorer le cadre de vie.

Les itinéraires peuvent parfois traverser le domaine privé nécessitant des autorisations.

Ainsi, la commune souhaite créer un chemin de type sentier sur les parcelles AY262, AY317 et AY355 appartenant à Monsieur Roger BONNEMAISON. Une convention (annexe n°1) permettra de clarifier les objectifs poursuivis, de définir les conditions d'autorisation de passage et de convenir des engagements de chacun.

Après avoir eu lecture de la convention et après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'effectuer les travaux nécessaires à la création et au maintien d'un chemin de type sentier non revêtu
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme DRU)**

### **Délibération n° 16-4/7 : Convention de mise à disposition du matériel**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été récemment sollicitée pour mettre à disposition son podium auprès d'une association extérieure à la commune (en l'occurrence le comité des fêtes de Labarthe sur Lèze).

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et à la vie locale, Monsieur le Maire propose que la commune de Beaumont sur Leze mette à disposition gratuitement son podium aux associations et collectivités locales qui en feraient la demande.

Pour ce faire, une convention doit être établie pour fixer les conditions de prêt du matériel (annexe n°2).

Après avoir eu lecture de la convention et après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition le podium de la commune aux organisations autorisées à en bénéficier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention (qu'il conviendra d'établir pour chaque demande).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H33.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>16-4/1</b>	Fusion entre la communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) et la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)
<b>16-4/2</b>	Fusion entre le syndicat des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) et le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA).
<b>16-4-3</b>	Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)
<b>16-4/4</b>	Recrutement d'agents contractuels (article 3/2° : accroissement saisonnier d'activité)
<b>16-4/5</b>	Demande de diagnostic énergétique
<b>16-4/6</b>	Convention pour autorisation de passage en terrain privé
<b>16-4/7</b>	Convention de mise à disposition du matériel

**BASTIEN Jean-Loup :**

**BAYONI Pascal :**

**BOSSIS Catherine :**

**BOUYSSON Julien :**

**CALMES Nicolas :**

**DINCE MASANGU Audrey :**

**DRU Christelle :**

**ESPITALIER Guy :**

**GUILLEM Pierre :**

**LUNAL Corinne :**

**PAREDE Dominique :**

**RABAL Annie :**

**TURCK Arnaud :**

**BLANCHOT Dominique a donné procuration à BAYONI Pascal :**

**GAY Evelyne a donné procuration à DINCE Audrey :**

**MILAONIER Anne a donné procuration à TURCK Arnaud :**